

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 JUILLET 2026

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence provisoire du doyen d'âge, Monsieur Michel CHANTREAU.

Date de convocation : 26 juin 2026

Etaient présents : 19 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme - M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé

Etaient présents : 7 membres suppléants sans voix délibérative

Mme Béatrice CRETEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Etaient excusés : 16 membres

Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Denis PRISSET, Maire de Mauléon - Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme Sylvie BAZANTAY, Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénézay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE,

Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais

Assistaient également : M. Alain LECOINTE, M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Claire ANDRE, Mme Anne AUGAIT, Mme Odile GUIMBAULT.

La séance est ouverte à 9h45. 26 membres sont présents.

Dans un premier temps, M. Alain LECOINTE, Président sous la mandature 2020-2026, accueille les nouveaux membres élus. Il rappelle les résultats de l'élection, installe la nouvelle assemblée, présente l'établissement puis confie la séance au doyen d'âge, Monsieur Michel CHANTREAU.

Monsieur Michel CHANTREAU donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- Election du président
- Adoption des procès-verbaux des 9 et 23 mars 2026
- Détermination du nombre de vice-présidents
- Elections des vice-présidents
- Détermination de la composition du bureau
- Election du secrétaire de bureau
- Fixation des indemnités des élus
- Frais de missions des membres du conseil d'administration
- Délégation de compétences du conseil d'administration
- Désignation des membres élus au conseil médical

II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION

- Règlement intérieur
- Composition des instances consultatives paritaires
- Calendrier 2026 des conseils d'administration

- **Election du président**

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des communes affiliées au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des établissements publics affiliés au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Monsieur Michel CHANTREAU, doyen d'âge, assurant la présidence de séance, rappelle qu'en vertu de l'article L452-22 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'administration d'élire en son sein le Président du Centre.

Monsieur CHANTREAU est assisté pour le dépouillement des votes de deux secrétaires : Madame Nathalie SOUBRE, benjamine, et de Monsieur Olivier FOUILLET, benjamin de l'assemblée.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, le Conseil d'administration élit en son sein le Président du Centre de gestion et de deux à quatre Vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés. Le Président du Centre est le Président du Conseil d'administration.

Le Président et les Vice-présidents sont élus à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les Vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste.

Les fonctions du Président et des Vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux ; toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à l'installation de leurs successeurs. Ces fonctions sont renouvelables.

En cas de vacance du poste de Président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date le siège est devenu vacant.

Le doyen du conseil, Monsieur Michel CHANTREAU procède à un appel de candidature à la fonction de Président.

Monsieur Roland MORICEAU, Maire de Sainte Gemme, propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletins secrets.

- **1er tour :**

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrage exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Roland MORICEAU : 19

Monsieur Roland MORICEAU est proclamé élu et installé dans les fonctions de Président du Centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres.

- **Approbation des procès-verbaux des séances des 9 mars et 23 mars 2026**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration des 9 mars et 23 mars 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les procès-verbaux des Conseils d'administration des 9 et 23 mars 2026.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel CHANTREAU est désigné secrétaire de séance.

• Détermination du nombre de vice-présidents

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des communes affiliées au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des établissements publics affiliés au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, il appartient au Conseil d'administration d'élire en son sein de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités territoriales et l'ensemble des établissements affiliés au Centre.

Le Président propose de déterminer le nombre de vice-président-es à quatre.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'arrêter le nombre de vice-président-es à quatre.

• Elections des vice-présidents

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des communes affiliées au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des établissements publics affiliés au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Le Président rappelle les dispositions de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, précisant les modalités d'élection des vice-président·es :

« Le conseil d'administration élit le Président du centre de gestion et de deux à quatre Vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre. (...) Le Président et les Vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. (...) ».

Le nombre de sièges à pourvoir a été fixé à 4 vice-président-es.

Conformément aux règles applicables, un scrutin distinct est organisé pour chaque siège.

Il est fait appel aux déclarations de candidature pour la fonction de vice-président-e :

1er poste de vice-président-e à pourvoir :

Madame Sylvie COUSIN déclare sa candidature.

Il est procédé à l'élection de la première Vice-présidente, à bulletins secrets, conformément aux dispositions précitées.

1^{er} tour :

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par Madame Sylvie COUSIN : 19.

2ème poste de Vice-Président-e à pourvoir :

Monsieur Damien GUIGUET déclare sa candidature.

Il est procédé à l'élection du deuxième Vice-président, à bulletins secrets.

1^{er} tour :

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Damien GUIGUET : 19

3ème poste de Vice-Président-e à pourvoir :

Madame Sylvie DUQUESNOY déclare sa candidature.

Il est procédé à l'élection de la troisième Vice-présidente à bulletins secrets.

1^{er} tour :

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par Madame Sylvie DUQUESNOY : 19

4ème poste de Vice-Président-e à pourvoir :

Monsieur Johnny BROSSEAU déclare sa candidature.

Il est procédé à l'élection du quatrième Vice-président à bulletins secrets.

1^{er} tour :

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Johnny BROSSEAU : 19

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Sont élus en qualité de Vice-président-es du Centre de gestion ; dans l'ordre du tableau :

- Madame Sylvie COUSIN
- Monsieur Damien GUIGUET
- Madame Sylvie DUQUESNOY
- Monsieur Johnny BROSSEAU

En application de l'article 21 du décret susmentionné, le Président rappelle en effet qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste. Ils disposeront, à ce titre, d'une délégation de signature.

- **Détermination de la composition du bureau**

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des communes affiliées au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des établissements publics affiliés au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, le Conseil d'administration élit en son sein le Président du Centre de gestion et de deux à quatre Vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés.

Conformément à l'article 22 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, le conseil d'administration détermine la composition de son bureau. Le bureau établit l'ordre du jour des séances du conseil.

Le Président précise que jusqu'à ce jour, le bureau est composé de 6 membres : le Président, 4 vice-présidents, et un secrétaire.

Le Président propose de maintenir ladite composition.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de fixer la composition du bureau du Conseil d'administration du Centre de gestion comme suit :

- Le Président
- Les quatre vice-présidents
- Un secrétaire du Bureau

- **Election du secrétaire de bureau**

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des communes affiliées au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Vu les résultats de l'élection pour la désignation des représentant·es des établissements publics affiliés au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'article 22 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion stipule : « le Conseil d'administration détermine la composition de son bureau ;

Considérant que le conseil d'administration a fixé la composition du bureau,

Le Président propose d'appliquer les mêmes modalités d'élection que celles pour l'élection des vice-présidents pour élire le secrétaire du bureau.

Il est fait appel aux déclarations de candidature pour la fonction de secrétaire du bureau.

Monsieur Michel CHANTREAU propose sa candidature.

Il est procédé à l'élection du secrétaire à bulletins secrets.

1^{er} tour :

Après dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrage exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Michel CHANTREAU : 19

Le Président proclame Monsieur Michel CHANTREAU élu et installé dans les fonctions de Secrétaire de Bureau du Centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres.

• Fixation des indemnités des élus

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, précise et organise les conditions d'exercice du mandat d'élu-e du Centre de gestion et les conditions de versement des indemnités de fonctions. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'établissement public.

L'article 32 du décret n°85-643 susmentionné autorise, le Président, les Vice-présidents du Bureau et les membres du Conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions à percevoir des indemnités de fonctions.

Le Président indique que selon l'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2001, la délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil d'administration. La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence.

Par application du taux maximal prévu par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, pour les Centres de gestion de 9 000 agents à 12 000 agents :

- l'indemnité de fonction maximale du Président du CDG 79 est fixée à 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité de fonction maximale des Vice-présidents du CDG79 est fixée à 30% de l'indemnité maximale du Président, soit 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du secrétaire doit être également fixée par le conseil d'administration.

Le Président indique les taux maximaux de l'enveloppe maximale :

	Taux	Montant Brut mensuel
Président	50%	2 055,26 €
VP 1	30%	616,58 €
VP 2	30%	616,58 €
VP 3	30%	616,58 €
VP 4	30%	616,58 €
Secrétaire	0%	0,00 €
TOTAL		4 521,58 €

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire = 1027, soit IM = 835, soit 4110,52 € selon les montants en vigueur à la date du 6 juillet 2026

Le Président précise les attributions déléguées aux membres du bureau :

	Sylvie COUSIN	Damien GUIGUET	Sylvie DUQUESNOY	Johnny BROSSEAU	Michel CHANTREAU
Délégations	Prévention, santé et parcours professionnels	Relations institutionnelles et dialogue social	Administration et services numériques	Emploi, métiers et attractivité de la FPT	Secrétariat
Thématiques, missions	Conseil médical, prévention des risques professionnels, santé au travail, maintien dans l'emploi, dispositifs de formation métiers (SGM)	Relations avec les collectivités, les partenaires institutionnels, les OS... animation CST/F3SCT	Innovation et transformation numériques et digitales, assistance logiciels, cybersécurité, archives électroniques, IA	Attractivité de la FPT (marque employeur ou label RH), recrutement, emploi permanent et temporaire, statut, paie, assurances	Signatures Participation aux instances consultatives

Il est précisé que ces délégations feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir les taux suivants pour les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du secrétaire du Bureau :

- Président : 42.50 % de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-président-es : 25.50% de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 30% de l'indemnité octroyée au Président) ;
- Secrétaire : 20% de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 23.53% de l'indemnité octroyée au Président).

- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

- **Frais de missions des membres du conseil d'administration**

Le Président rappelle la délibération prise lors de la précédente mandature, le 08 novembre 2021, par les membres du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil d'administration a décidé :

- De procéder au remboursement des frais de repas réellement engagés par les élus du Centre de gestion en déplacement temporaire, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du montant du forfaitaire ;
- De prendre en charge les frais de déplacements, y compris les frais de péage, de parking ou de stationnement sur présentation des justificatifs de dépense,
- Et d'appliquer le forfait pour les frais d'hébergement, sur la base du montant forfaitaire (déplacements dans le département) hormis ceux occasionnés hors département. Au titre de la dérogation prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, ces derniers seront remboursés sur présentation de justificatifs dans la limite de frais engagés,
- De prendre en charge les frais de missions dans les cas suivants :
 - À l'occasion de leur participation aux différentes réunions organisées par les partenaires du Centre de gestion (FNCDG, CNRACL,...) et dans le cadre de la coopération régionale Nouvelle-Aquitaine ;
 - Lors de déplacements occasionnés pour assister aux différentes réunions de travail du Centre de gestion et pour participer aux instances du CDG (CA, instances paritaires, instances médicales, ...) et aux commissions thématiques, à l'exception des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction ;
 - Ou pour toute autre mission de représentation.

Le Président propose de reconduire les principes ci-dessus énumérés, conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles R. 2123-22-1 A, R. 3123-18-1 A et R. 4135-18-1 A, ainsi qu'à l'arrêté du 26 août 2021 fixant les taux des indemnités de mission.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de mission pour l'ensemble des Administrateurs, comme suit :

- Pour les frais d'hébergement : le remboursement des frais réellement engagés, au-delà des plafonds réglementaires, sur la base des justificatifs de dépenses – application de l'indemnité forfaitaire de 90 € la nuitée pour d'éventuels frais d'hébergement sur le département (140 € la nuitée à Paris intra-muros) ;
- Pour les frais de déplacement : le remboursement de tous les frais réellement engagés sur la base des justificatifs de dépenses (y compris péages et stationnement) ;
- Pour les frais de repas : le remboursement des frais réellement engagés dans la limite du plafond réglementaire de 20 € par repas, sur la base des justificatifs de dépenses.

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de missions des Administrateurs :

- à l'occasion de leur participation aux différentes réunions organisées par les partenaires du Centre de gestion (Fédération Nationale des Centres de gestion, Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, ...), et à l'occasion de leur participation à des réunions ou événements organisés dans le cadre de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle Aquitaine;
- lors de déplacement (à l'exception des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction dans le cadre de délégation d'attribution) occasionnés lors des différentes réunions de travail du Centre de gestion, dans le cadre de leur participation aux instances (CA, instances paritaires et médicales, instances de dialogue social...), aux commissions et comités de pilotage.
- pour toute autre mission de représentation.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

- **Délégation de compétences du conseil d'administration**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération prise lors de cette même séance et portant élection du Président du Centre de gestion,

Vu la délibération prise lors de cette même séance fixant la composition du bureau du conseil d'administration,

Considérant que pour faciliter la gestion administrative et financière du Centre de gestion, il est nécessaire de prévoir une délégation de certaines attributions du conseil d'administration à Monsieur Roland MORICEAU, Président ;

Le Conseil d'administration peut déléguer au Président les compétences prévues à l'article 27 du décret n°85-643 susmentionné : *« Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique. »*

Le Président précise que l'exercice de cette délégation implique une information du Conseil lors de sa réunion la plus proche et qu'elle ne peut être mise en œuvre que dans la limite des crédits votés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'attribuer au Président la délégation de pouvoirs prévue aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, pour les domaines suivants :

1. Marchés publics

Autorisation portant sur la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils réglementaires des marchés à procédure adaptée.

2. Gestion des effectifs

Autorisation de fixer les effectifs du Centre de gestion.

3. Conventions

Autorisation de décider et signer les conventions conclues avec :

- Les collectivités non affiliées,
- Les autres Centres de gestion,

dans la limite d'un montant inférieur à 20 000 €.

- **Désignation des membres élus au conseil médical**

Le Président précise que le conseil médical départemental en formation plénière est composé de :

- Trois médecins agréés titulaires dont le Président qui dirige les débats (et un ou plusieurs suppléants),
- De deux représentants du personnel disposant de deux suppléants chacun,

- De deux représentants des collectivités ou des établissements publics, disposant de deux suppléants chacun.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 4-1 du décret susmentionné, *les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés dans les conditions suivantes :*

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion. (..)Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause. »

Le Président propose la composition suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie COUSIN Maire de Celles-sur-Belle	M. Michel CHANTREAU Conseiller municipal à St Martin de St Maixent Mme Corinne MICOU Maire de Faye-sur-Ardin
Mme Nadine KIMBOROWICZ Conseillère municipale à Plaine-et-Vallées	M. Jean-Marc BERNARD Maire de GEAY M. Olivier POIRAUD Maire de Frontenay-Rohan-Rohan

Le Président sollicite l'avis préalable des membres du conseil d'administration sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la formation plénière du Conseil médical, avant de soumettre la proposition à Monsieur le Préfet, pour qu'il procède à la désignation de deux membres titulaires et pour chacun d'entre eux, de deux suppléants.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, propose au Président la composition suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie COUSIN Maire de Celles-sur-Belle	M. Michel CHANTREAU Conseiller municipal à St Martin de St Maixent Mme Corinne MICOU Maire de Faye-sur-Ardin
Mme Nadine KIMBOROWICZ Conseillère municipale à Plaine-et-Vallées	M. Jean-Marc BERNARD Maire de GEAY M. Olivier POIRAUD Maire de Frontenay-Rohan-Rohan

II – INFORMATION

➤ Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil d'administration. Dans l'attente, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil d'administration au regard des circonstances locales.

Un projet de règlement intérieur sera diffusé dans les prochains pour en débattre lors de la ou d'une prochaine séance.

➤ Composition des instances consultatives paritaires

La composition des instances consultatives paritaires sera déterminée lors de la séance du Conseil d'administration de septembre 2026.

La commission administrative paritaire (CAP) :

Compétences :

La CAP traite des sujets relatifs aux carrières individuelles des fonctionnaires territoriaux. Il existe une commission par catégorie hiérarchique (A, B, C) créée auprès du centre de gestion lorsque la collectivité y est affiliée obligatoirement ou volontairement.

La CAP rend un avis simple sur les décisions envisagées par les employeurs publics qui pourraient être défavorables aux agents : licenciement, refus de disponibilité, refus d'accorder un congé pour formation syndicale, refus de mobilisation du compte personnel de formation, refus d'octroi d'un congé issu du compte épargne-temps...

Composition :

La CAP est composée en nombre égal de représentants du personnel de la catégorie hiérarchique concernée, élus pour quatre ans, et de représentants des collectivités et établissements publics siégeant au Conseil d'administration.

Le nombre de représentants est déterminé en proportion de l'effectif global des agents concernés.

La CAP est présidée par le/la Président.e du Centre de gestion.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements sont désignés, à l'exception du/de la Président.e de la commission administrative paritaire, par les membres du Conseil d'administration du centre de gestion, par délibération.

Nombre de membres à désigner:

Catégorie A : 5 titulaires (dont le/la président.e du CDG) et 5 suppléants

Catégorie B *: 6 titulaires (dont le/la président.e du CDG) et 6 suppléants

Catégorie C : 8 titulaires (dont le/la président.e du CDG) et 8 suppléants

**La composition de la catégorie B suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 sera de 7 titulaires et 7 suppléants*

Fréquence des réunions :

Réglementairement, la CAP doit se réunir au moins deux fois par an. Au CDG79, elle se réunit par catégorie hiérarchique selon les besoins (exemple : 5 séances en 2025).

Cas particulier :

La CAP siège en conseil de discipline lorsqu'une procédure disciplinaire ou une procédure pour insuffisance professionnelle est engagée à l'encontre d'un fonctionnaire.

Le conseil de discipline comporte un nombre égal de représentants du personnel, selon la même représentativité que pour les CAP, et de représentants des employeurs désignés pour siéger à la CAP (ces derniers sont tirés au sort afin de définir les titulaires et les suppléants).

Il y a eu 9 conseils de discipline en 2025.

La commission consultative paritaire (CCP) :

La CCP connaît des situations individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public et dispose de conditions de fonctionnement similaires à la CAP, sans toutefois de distinction des catégories hiérarchiques.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements sont désignés, à l'exception du/de la Président.e de la commission consultative paritaire, parmi les membres du Conseil d'administration du centre de gestion, par délibération.

Nombre de membres à désigner : 8 titulaires (dont le/la président.e du CDG) et 8 suppléants

Comme la CAP, la CCP doit se réunir au moins deux fois par an.

La CCP se réunit en conseil de discipline. Il y a eu 2 conseils de discipline en 2025.

Le comité social territorial (CST) :

Compétences :

Le CST est un organisme consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement public d'au moins cinquante agents. Les collectivités comptant moins de 50 agents dépendent du CST départemental placé auprès du Centre de gestion.

L'avis du CST est recueilli sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Composition :

Le CST est composé de représentants du personnel, élus pour quatre ans (les prochaines élections ayant lieu en décembre 2026), et de représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Le/la Président.e du CST est désigné.e parmi les membres de l'organe délibérant du Centre de gestion. Les membres du CST représentant les collectivités et établissements publics sont ensuite désignés par arrêté du/de la Président.e du Centre de gestion, parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre de gestion, après avis du Conseil d'administration.

Nombre de membres à désigner : 8 titulaires (dont le/la président.e de l'instance) et 8 suppléants

Fréquence des réunions :

Règlementairement, le CST doit se réunir au moins deux fois par an. Au CDG79, il se réunit une dizaine de fois par an.

La Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) :

Compétences :

La F3SCT est une émanation du Comité Social Territorial (CST).

Elle est chargée de rendre un avis sur les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques et à l'amélioration des conditions de travail.

Elle est obligatoirement créée pour les collectivités de plus de 200 agents. En dessous de ce seuil, elle peut être mise en place pour les collectivités de plus de 50 agents qui présentent des risques particuliers. Pour les collectivités de moins de 50 agents, la F3SCT est portée par le Centre de gestion.

Composition :

Nombre de membres à désigner : 8 titulaires (dont le/la président.e de l'instance) et 8 suppléants

Fréquence des réunions :

Règlementairement, la F3SCT doit se réunir au moins deux fois par an. Au CDG79, elle s'est réunie 4 fois en 2025.

➤ **Calendrier 2026 des conseils d'administration**

Propositions de dates :

- Lundi 7 septembre 2026
- Lundi 5 octobre 2026
- Lundi 16 novembre 2026 (selon les besoins)
- Lundi 7 décembre 2026

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance.

Il déclare la séance levée à 12h16.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

